

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE GRANGE MAGNIEN

Le Maire de la Ville de PERONNAS,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5,

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes. VU la demande de l'entreprise EGTP pour le compte de GRAND BOURG AGGLOMERATION,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Grange Magnien en raison de travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Durant les travaux décrits ci-dessus, la rue Grange Magnien sera barrée dans le sens Grange Magnien/avenue de Lyon (sauf riverains). Une déviation sera mise en place via le chemin des Vavres et la rue des Érables. L'accès à la rue Grange Magnien via l'avenue de Lyon sera conservé.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette réglementation sera applicable le **20 août 2024**. La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- EGTP M. GIROUD 196 rue Ampère 01960 PERONNAS
- Gestion des déchets GBBB- Monsieur GABRILLARGUES Vincent
- Transport public de voyageurs KEOLIS -Madame MARECHAL Sylvie
- Monsieur Guillaume BERNARD Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon Zac Monternoz 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Péronnas, le 8 août 2024

Hélène CEDILEAU

Le Maire